

Concours photo Facebook CSMOIM x IMQ – Mai-Juin 2021

Durée du concours : du 13 mai au 4 juin 2021 (participation) / 15 au 24 juin (période de vote)

Prix : 1^{er} prix 300 \$ / 2^e prix 200 \$ / 3^e prix 100 \$

Prix de participation (tirage au hasard parmi les participants) :

- Sac à dos étanche IMQ
- Chandail ouaté kangourou à capuchon (hoodie) IMQ
- Tuque IMQ
- Casquette IMQ
- Tasse de voyage IMQ
- Veste Comité sectoriel (femme)
- Veste Comité sectoriel (homme)

RÈGLEMENTS :

1. Une seule participation par personne. Le participant peut envoyer une seule photo.
2. Vous devez « aimer » la page Facebook du Comité sectoriel et celle de l'Institut maritime du Québec.
3. Les participants ont jusqu'au 4 juin 2021 à minuit pour faire parvenir leur photo. Un jury sélectionnera les meilleurs clichés par la suite. La publication Facebook pour inviter les gens à voter pour leur photo préférée sera partagée du 15 au 24 juin 2021. Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook du Comité sectoriel le 25 juin 2021.
4. Les trois (3) personnes gagnantes, de même que les gagnants du tirage au sort, seront annoncés sur la page Facebook du Comité sectoriel seulement. Elles devront entrer en contact avec le Comité sectoriel pour réclamer leur prix.
5. Ce concours s'adresse uniquement aux étudiant(e)s de l'Institut maritime du Québec à Rimouski.
6. En participant à ce concours, vous acceptez de partager votre photo sur la page Facebook du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime et celle de l'Institut maritime du Québec. *Vous acceptez également de léguer les droits de votre photo au Comité sectoriel et à l'Institut maritime du Québec, qui pourront s'en servir à des fins de promotion ou d'outils graphiques.*

7. Ce concours n'est pas associé, ni géré ou commandité par Facebook, il est sous l'entière responsabilité du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime et de l'Institut maritime du Québec.
8. Le prix est non monnayable et non échangeable.
9. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
10. La remise du prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne réclame pas son prix dans un délai de 7 jours ou s'il ne répond pas ou ne se conforme pas au présent règlement, il sera disqualifié et perdra le prix; le Comité sectoriel et l'Institut maritime du Québec pourront, à leur seule et absolue discrétion, sélectionner le participant qui est arrivé en 4^e position (nombre de votes reçus) avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
11. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement. La personne gagnante autorise, si requis, le Comité sectoriel à utiliser son nom, celui de sa ville de résidence et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
12. En participant à ce concours, les participants sélectionnés pour les prix dégagent de toute responsabilité le Comité sectoriel, l'Institut maritime du Québec et Facebook de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de leur participation au concours, de leur acceptation et de l'utilisation de leur prix.
13. Les employés du Comité sectoriel, de l'Institut maritime du Québec et de l'agence *Les Mauvais Garçons* ainsi que leur famille immédiate ne peuvent participer à ce concours.
14. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
15. Le participant au concours s'engage à avoir le consentement des personnes présentes sur la photo qu'il envoie au concours. Le Comité sectoriel et l'Institut maritime du Québec se dégagent de toute responsabilité en ce sens.

EXIGENCES POUR LA PHOTO :

- **La photo doit présenter un beau moment passé dans le milieu maritime par un(e) étudiant(e) de l'Institut maritime du Québec. Il peut s'agir d'une photo prise durant un stage actuel ou passé ou encore en classe.**
- Dans le courriel, vous devez inscrire le nom de la personne qui a pris la photo et qui participe au concours. Vous devez également indiquer l'endroit où la photo a été prise (référence géographique), votre programme d'études ainsi qu'une courte légende expliquant le lien avec vos études à l'Institut maritime du Québec.
- La photo doit être envoyée par courriel à maritime@csmoim.qc.ca. **Les envois reçus via la messagerie de la page Facebook du Comité sectoriel ou d'une quelconque autre manière ne seront pas éligibles.**
- La photo sera jugée admissible selon les critères ci-dessus et selon sa qualité également. Les photos jugées inappropriées, disgracieuses, violentes ou allant contre les valeurs du Comité sectoriel et de l'Institut maritime du Québec ne seront pas acceptées.
- Les photos soumises à ce concours n'ont pas à être de niveau professionnel.
- La photo doit être soumise au Comité sectoriel entre le 13 mai et le 4 juin 2021, faute de quoi, la participation au concours ne sera pas admissible.
- Toutes les photos reçues qui respectent les critères feront partie de la sélection qui sera présentée au jury. Celui-ci choisira les meilleures photos qui seront publiées sur la page Facebook du Comité sectoriel. *En participant à ce concours, vous acceptez également de léguer les droits de votre photo au Comité sectoriel et à l'Institut maritime du Québec, qui pourront s'en servir à des fins de promotion ou d'outils graphiques après le concours.*